

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, GENDRE Maud, JUET Annick, MASLON Marie, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie (arrivée à 19h05), VIGNEAU Sylvie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BERTHELOT Rémi, CRAMONT Cyril, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric, REAUX Xavier, RENOUE Pierre,

Pouvoirs :

Mme PETIT Virginie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,

Absents Excusés :

M. BRUN Bernard,
Mme PETIT Virginie

Ouverture de la séance à 19h03.

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

Madame RENOUE Stéphanie a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 02 avril 2026.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. FINANCES

- a. Tarifs Communaux 2026 ;
- b. Attribution de subventions à diverses associations ;
- c. Vote des Taux 2026 ;
- d. Affectation du résultat 2025 – Assainissement ;
- e. Affectation du résultat 2025 – Photovoltaïque ;
- f. Affectation du résultat 2025 – Régie des Transports ;
- g. Affectation du résultat 2025 – Principal ;
- h. Budget 2026 – Assainissement ;
- i. Budget 2026 – Photovoltaïque ;
- j. Budget 2026 – Régie des Transports ;
- k. Budget 2026 – Principal ;
- l. Convention financière annuelle relative au Fonds de Solidarité Logement ;

B. QUESTIONS DIVERSES

- a. Cérémonie du 8 mai.

A. FINANCES

DB025/2026/7.10 TARIFS COMMUNAUX 2026

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2026, de modifier certains tarifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter des dates indiquées ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX

A compter du 1er mai 2026

LE FOYER

1 manifestation gratuite par an pour les agents et les élus

<u>Du 16/05 au 14/10</u>	<u>La journée</u>	<u>Forfait Week-end</u>
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	350,00 €
Habitants de la Commune	250,00 €	400,00 €
Hors Commune	400,00 €	650,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	500,00 €

<u>Du 15/10 au 15/05</u>	<u>La journée</u>	<u>Chauffage/Jour</u>	<u>Forfait Week-end</u>	<u>Chauffage/WE</u>
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	100,00 €	350,00 €	225,00 €
Habitants de la Commune	250,00 €	100,00 €	400,00 €	225,00 €
Hors Commune	400,00 €	100,00 €	650,00 €	225,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	100,00 €	500,00 €	225,00 €

LA SALLE DE CINEMA

<u>Du 16/05 au 14/10</u>	<u>La journée</u>	<u>Forfait Week-end</u>
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	350,00 €
Hors Commune	350,00 €	600,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	500,00 €

<u>Du 15/10 au 15/05</u>	<u>La journée</u>	<u>Chauffage/Jour</u>	<u>Forfait Week-end</u>	<u>Chauffage/WE</u>
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	150,00 €	350,00 €	225,00 €
Hors Commune	350,00 €	150,00 €	600,00 €	225,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	150,00 €	500,00 €	225,00 €

Caution	800,00 €
Forfait nettoyage	150,00 €
Pénalité pour perte de clefs	50,00 €

PRÊT DE MATERIEL AU PARTICULIER

Location	3,50 € par table et 1,75 € par banc
Caution	300,00 €

CIMETIERE

Jardin du Souvenir	80,00 €
Concession Colombarium	
Concession Trentenaire	350,00 €
Concession Cimetière	
Concession Trentenaire 1,20*3,00 m (2 places)	200,00 €
Concession Trentenaire 2,40*3,00 m (6 places)	360,00 €
Concession Caverne	
Concession Trentenaire 1,20*1,50 m	120,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

A partir du 1er septembre 2026

MATERNELLES	2,40 €
PRIMAIRES	2,60 €
AGENTS	5,00 €
INSTITUTEURS	5,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

A partir du 1er septembre 2026

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PRIX/HEURE	PRIX/QUART HEURE
0 A 450 €	1,40 €	0,35 €
451 € A 540 €	1,52 €	0,38 €
541 € A 640 €	1,56 €	0,39 €
641 € A 750 €	1,84 €	0,46 €
751 € A 870 €	2,04 €	0,51 €
871 € A 1 030 €	2,24 €	0,56 €
1 031 € A 1 200 €	2,36 €	0,59 €
1 201 € A 1 300 €	2,48 €	0,62 €
1 300 € ET PLUS	2,60 €	0,65 €

DB026/2026/7.5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social sous réserve des autorisations préfectorales,

Considérant que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- o D'attribuer, pour 2026, les subventions telles que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	CA 2025	BP 2026		VOTE
		Ordinaire	Exceptionnelle	
ASSOCIATIONS COMMUNALES				

ACCA	1 400 €	1 400 €		A la majorité, 1 contre (M. BERTHELOT)
APE LES P'TITS REIGNACAIS	350 €	350 €		Unanimité
AQUILAINE	400 €	400 €		Unanimité
ARTS MARTIAUX REIGNACAIS	500 €	500 €		Reporté
AUTO MODELISME REIGNACAIS	450 €	500 €		Unanimité
CLUB JOIES ET LOISIRS	265 €	265 €		Unanimité
COMITE DES FETES DE REIGNAC	7 000 €	3 500 €	3 500 €	A la majorité
CYCLOTOURISME (265 € + 200 €)	465 €	265 €	200 €	Unanimité
EVEIL SPORTIF REIGNACAIS	520 €	600 €		Unanimité
FNACA	250 €	250 €		Unanimité
JUDO CLUB REIGNACAIS	525 €	600 €		Unanimité
LES REIGN'ACTIFS (350 € + 500 €)	850 €	350 €	500 €	Unanimité
TUTIAC VERDOT'XYGENE	350 €	350 €		Unanimité
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES				
AEROCLUB MARCILLAC ESTUAIRE	300 €	300 €		Unanimité
AFM TELETHON	300 €	300 €		Unanimité
ASSOCIATION DES APPRENTIS DE L'ESTUAIRE	300 €	300 €		Unanimité
FABRIQUE DES SOLIDARITES DE L'ESTUAIRE	350 €	350 €		Unanimité
FC ESTUAIRE	1 230 €	1 230 €		Unanimité
LES CLOWNS STETHOSCOPE	150 €	150 €		Unanimité
LES EPICIERS DE L'ESTUAIRE	100 €	100 €		Unanimité
MFR CHEVANCEAUX (Lignac Axel)	0 €	100 €		Unanimité
PREFACE	100 €	100 €		Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	350 €	375 €		Unanimité
SECOURS POPULAIRE	350 €	375 €		Unanimité

- o D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la commune.

DB027/2026/7.2.2	VOTE DES TAUX 2026
-------------------------	---------------------------

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme l'année dernière.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 11.67 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.82 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.38 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DB028/2026/7.1.2 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – ASSAINISSEMENT

Le compte financier unique 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » fait apparaître :

Déficit de fonctionnement antérieur reporté 2024	- 4 328.01 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	32 784.59 €
Excédent cumulé	28 456.58€
Excédent d'investissement antérieur reporté 2024	15 607.01 €
Excédent d'investissement de l'exercice	17 662.27 €
Excédent cumulé	33 269.28 €
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
Total des restes à réaliser	0.00 €
Soit un besoin en financement de :	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 33 269.28 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 28 456.58 € à l'article R 002, Excédent d'exploitation reporté, section de fonctionnement recettes.

DB029/2026/7.1.2 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – PHOTOVOLTAIQUE

Le compte financier unique 2025 du budget annexe « PHOTOVOLTAIQUE » fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2024	873.76 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	- 622.86 €

	Excédent cumulé	250.90 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 2024		28 701.03 €
Excédent d'investissement de l'exercice		11 260.00 €
	Excédent cumulé	39 961.03 €
Reste à Réaliser, Dépenses		0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes		0.00 €
	Total des restes à réaliser	0.00 €
	Soit un besoin en financement de :	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 39 961.03 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 250.90 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

DB030/2026/7.1.2	AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – REGIE DES TRANSPORTS
-------------------------	--

Le compte financier unique 2025 du budget annexe « REGIE DES TRANSPORTS » fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2024	5 998.00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	9 552.23 €
	Excédent cumulé
	15 550.23 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 2024	20 394.75 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 4 508.32 €
	Excédent cumulé
	15 886.43 €
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
	Total des restes à réaliser
	0.00 €
	Soit un besoin en financement de :
	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 15 886.43 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 15 550.23 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

DB031/2026/7.1.2	AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – PRINCIPAL
-------------------------	---

Le compte financier unique 2025 du budget PRINCIPAL fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2024	525 220.76 €
---	--------------

Excédent de fonctionnement de l'exercice	134 627.15 €
Excédent cumulé	659 847.91 €
Déficit d'investissement antérieur reporté 2024	- 58 117.58 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 281 017.87 €
Déficit cumulé	- 339 135.45 €
Reste à Réaliser, Dépenses	17 545.81 C
Reste à Réaliser, Recettes	76 598.63 C
Total des restes à réaliser	59 052.82 €
Soit un besoin en financement de :	- 280 082.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 339 135.45 € à l'article D 001, déficit d'investissement reporté, section d'investissement dépenses ;
- D'affecter la somme de 280 082.63 € à l'article R 1068, autres réserves, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 379 765.28 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

DB032/2026/7.1.2 BUDGET 2026 – ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2026 de l'assainissement, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 86 136.58 €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 114 616.28 €

DB033/2026/7.1.2 BUDGET 2026 – PHOTOVOLTAÏQUE

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2026 du photovoltaïque, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 14 251.90 €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 51 221.03 €

DB034/2026/7.1.2 BUDGET 2026 – REGIE DES TRANSPORTS

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2026 de la régie des transports, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 51 552.23 €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 886.43 €

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2026 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 475 049.28 €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 676 361.63 €

DB036/2026/7.10 CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Outil social, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le FSL intervient de manière subsidiaire aux autres dispositifs contribuant à l'accès ou au maintien dans le logement (Locapass, Garantie des Risques Locatifs, garant personne physique...).

Le FSL vise à aider le ménage de manière conjoncturelle et préventive.

Le FSL doit avoir un effet « levier » sur la situation du ménage.

Le FSL réoriente la demande, si la cause des difficultés du ménage est structurelle (faibles ressources, loyer trop cher, habitat qualifié de « passoire thermique » ...) vers le dispositif qui sera en capacité d'aider le ménage à régler de manière durable sa difficulté.

Le FSL ne peut être sollicité que dans le cadre d'un logement faisant l'objet d'un bail ou d'un titre d'occupation qui répond aux critères d'éligibilité de l'aide au logement (superficie et décence) et dont le loyer et les charges sont compatibles avec la situation financière du ménage.

Les aides du FSL sont attribuées, uniquement si la personne ou la famille satisfait, aux critères d'éligibilité, fixés par le règlement départemental du FSL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la commune de Reignac au fonds énergie sur la base prévue dans la convention de 0,20 € par habitant, soit : 0,20 € X 1652 habitants = 330.40 €,
- d'approuver la participation de la commune de Reignac au fonds logement sur la base prévue dans la convention de 0,42 € par habitant, soit : 0,42 € X 1652 habitants = 693.84 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

Voté à l'unanimité.

B. QUESTIONS DIVERSES

a. Cérémonie du 8 mai

A 10h30 : dépôt de gerbe à Donnezac ;
Suivi d'un déjeuner d'honneur.

A 11h30 : dépôt de gerbe à Reignac ;
Suivi d'un vin d'honneur.

b. Sensibilisation à la rénovation énergétique

M. le Maire a rencontré M. Lacoste Alexandre, auditeur énergétique certifié RGE qui propose aux communes du territoire, un service d'animation de réunions publiques sur la rénovation énergétique et la maîtrise des consommations.

Ces réunions durent en moyenne 2 heures et sont gratuites pour les habitants. Cependant, elles sont payantes pour les communes. L'assemblée délibérante n'est pas intéressée.

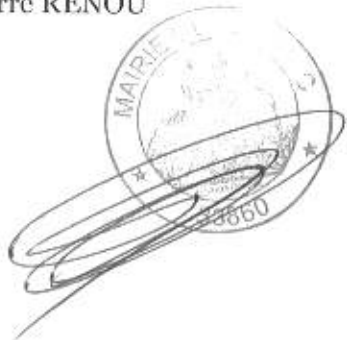
c. Invitation ateliers schéma directeur cyclable et COFIL

La Communauté de Communes de l'Estuaire organise le 23 avril 2026 de 10h à 12h, un copil de lancement du schéma directeur cyclable. Lors de cette même journée, elle organise des ateliers de 15h à 17h. Un élu de chaque commune est invité.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H53.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du *21 mai 2026*

Le Maire,
Pierre RENO



La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENO